CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2012

Composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIIIème siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements, qu'une interprétation personnelle et argumentée.
Un dossier est mis à la disposition du candidat.

L'épreuve doit notamment permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exploiter les éléments figurant dans le dossier et à en faire la synthèse en exprimant tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée (annexe I du décret n° 88-236 du 14 mars 1988 modifié, fixant le programme des épreuves)

EPREUVE N° 2

Durée : 5 h
Coefficient : 3

SUJET :

La gestion durable intégrée de la ressource en eau au XXIème siècle.

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Question écrite Assemblée nationale n° 103483, J.O. du 10 mai 2011, p4841 Référence internet : http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-103483QE.htm	**Page 3**
Document n° 2	Question écrite Assemblée nationale n° 107150, J.O. du 21 juin 2011, p6536 Référence internet : http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107150QE.htm	**Page 5**
Document n° 3	Question écrite Assemblée nationale n° 121478, J.O. du 13 mars 2012, p.2293 Référence internet : http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-121478QE.htm	**Page 6**

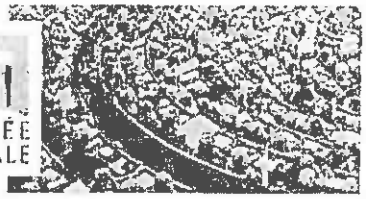
Document n° 4	« L'agriculture à l'origine de la pollution de l'eau potable en France » - Le Monde - 21 mars 2011	**Page 7**
Document n° 5	« La guerre sans fin du public et du privé pour distribuer l'eau » Le Monde - 15 mars 2012	**Page 8**
Document n° 6	Conseil de l'Union européenne, Protection des ressources en eau et gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà – Conclusions du Conseil, 21 juin 2011. Référence internet : http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st11/st11308.fr11.pdf	**Page 9**
Document n° 7	J.M. Sauvé, Vice-Président du Conseil d'Etat, « L'eau en France : quels usages, quelle gouvernance ? » Référence internet : http://www.conseil-etat.fr/media/document/DISCOURS%20ET%20INTERVENTIONS/intervention-l_eau-_en_france-colloque-sre-cese.pdf	**Page 21**
Document n° 8	« Premier baromètre de l'opinion sur l'eau Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques : qu'en pensent les français ? » Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement Référence internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Premier-barometre-de-l-opinion-sur.html	**Page 27**
Document n° 9	« L'accès à l'eau potable reste un combat » Le Monde - 13 mars 2012, p. 9 Référence internet : http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/03/12/l-acces-a-l-eau-potable-reste-un-combat_1656511_3244.html	**Page 29**
Document n° 10	« En Cisjordanie, même l'eau est une arme » Le Monde - 11 mars 2012 Référence internet : http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/03/11/en-cisjordanie-meme-l-eau-est-une-arme_1655720_3244.html	**Page 31**
Document n° 11	« Plusieurs grandes villes chinoises s'affaissent Le Monde - 17 mars 2012, p.8 Référence internet : http://www.lemonde.fr/journalelectronique/donnees/libre/20120317/index.html?aaaammjj=20120317&article_id=839635&clef=EMAIL	**Page 34**

NOTA :

- **2 points seront retirés** au total de la note sur 20 si la copie contient **plus de 10 fautes d'orthographe** ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- **Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté**, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque **les renvois** et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, **c'est qu'ils ne sont pas indispensables.**



ASSEMBLÉE NATIONALE



13ème législature		
Question N° : 103483	de M. Vergnier Michel (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Creuse)	Question écrite

Ministère interrogé > Écologie, développement durable, transports et logement	Ministère attributaire > Écologie, développement durable, transports et logement

Rubrique > eau	Tête d'analyse > prix	Analyse > disparités

Question publiée au JO le : **29/03/2011** page : **2987**
Réponse publiée au JO le : **10/05/2011** page : **4841**

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la disparité du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire. En effet, "trouver des informations sur le prix du service de l'eau relève du parcours du combattant" d'après le magazine 60 millions de consommateurs et la fondation France libertés. Un enquête nationale vient d'être lancée afin d'établir "une cartographie complète du prix du service de l'eau" dans l'hexagone. Alors que le marché de l'eau pèse 12 milliards d'euros, il est regrettable de constater des disparités de prix, allant de 1 à 7 selon les communes. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour que tous les citoyens soient égaux face à ce besoin essentiel.

Texte de la réponse

Concernant l'accès aux informations sur le prix de l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques la réalisation d'un observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Il repose sur une consolidation au niveau national d'indicateurs de performance fixés par décret, reprenant les indicateurs du rapport du maire sur la qualité des services (RPQS). Cet observatoire est un outil destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalité pour piloter leurs services d'eau potable et d'assainissement, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, comparer leurs performances avec des services similaires. Il est aussi un site Internet grand public répondant aux exigences des usagers et des citoyens soucieux d'avoir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité de leurs services. Cet observatoire a été officiellement inauguré en 2009 lors du Salon des maires. Deux campagnes de collecte de données ont été réalisées depuis lors portant sur les années 2008 et 2009. À ce jour, 23,6 % de la population a accès à au moins une donnée sur son service d'eau potable ; 18,1 % a au moins une donnée pour l'assainissement collectif et 15,4 % a au moins une donnée pour l'assainissement non collectif. Concernant les disparités observées sur le prix de l'eau, l'eau est une ressource naturelle locale, qui ne peut pas être transportée sur de longues distances dans des conditions économiques acceptables. L'organisation des services d'eau et d'assainissement est donc locale. En France, cette organisation est une responsabilité décentralisée des communes. Cette responsabilité recouvre aussi bien le prix de l'eau et de l'assainissement facturé à l'usager que la performance de ces services. Cette facture reflète le prix du service. En effet, l'alimentation en eau potable et l'assainissement requièrent des infrastructures importantes dont la construction et l'entretien sont coûteux : captage, réseaux d'adduction en eau potable ou de collecte d'eaux usées, station de production d'eau potable, station de traitement des eaux usées. Le prix de l'eau dépend également de la disponibilité locale en eau, et de la qualité de l'eau brute. Ces facteurs extrêmement variables d'un service à l'autre contribuent à la grande variabilité des prix de l'eau entre les quelques 15 000 services d'eau potable et 17 000 services d'assainissement. S'agissant de l'accès à l'eau potable, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a inscrit à son article premier le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiquement acceptables. Ce principe, repris à l'article L. 210-1 du code de l'environnement, s'est traduit par la promulgation le 7 février 2011 de la loi relative aux solidarités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Cette loi donne la possibilité aux services d'eau et d'assainissement de verser une contribution volontaire aux fonds de solidarité logement. Elle permet ainsi de renforcer la capacité des fonds de solidarité logement à aider les ménages en situation d'impayés de leur facture d'eau ou de charges dans le

cas de l'habitat collectif. En complément, des travaux sont actuellement en cours sur la faisabilité de la mise en place d'une allocation de solidarité eau ou de tout autre mécanisme préventif qui viendrait en complément du dispositif curatif géré par les fonds de solidarité logement. Ces travaux feront l'objet d'un rapport au Parlement d'ici le 7 août 2011, conformément à l'article 2 de la loi du 7 février 2011 relative aux solidarités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

DOCUMENT n° 2

5



13ème législature		
Question N° : 107150	**de M. Hunault Michel (Nouveau Centre - Loire-Atlantique)**	**Question écrite**

Ministère interrogé > Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	**Ministère attributaire >** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Rubrique > eau	**Tête d'analyse >** qualité	**Analyse >** bon état écologique. directive cadre. application

Question publiée au JO le : **03/05/2011** page : **4371**
Réponse publiée au JO le : **21/06/2011** page : **6536**

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la gestion des cours d'eau et de leurs ouvrages par des structures syndicales intercommunales. La directive européenne et le Grenelle de l'environnement imposent un objectif de continuité écologique des cours d'eau. Il s'agit là d'un dossier complexe qui demande beaucoup de concertation et de dialogue. Il lui demande s'il peut, en réponse, préciser les moyens et les exigences qu'impose cet objectif.

Texte de la réponse

Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau permet d'atteindre l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement de création d'une trame bleue et de contribuer au respect des engagements pris au titre du règlement européen sur l'anguille. Cette démarche implique une dynamique collective associant différents niveaux d'intervention de l'État, qui fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire au citoyen. Elle mobilise de nombreux outils parmi lesquels peuvent être cités les schémas régionaux de cohérence écologique et la révision des classements des cours d'eau. Les schémas régionaux de cohérence écologique sont élaborés par l'État et les régions en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, respectent les orientations nationales et identifient la trame verte et bleue à l'échelle régionale. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Ces classements constituent un outil réglementaire révisé pour instaurer la continuité écologique des cours d'eau. Ainsi, le préfet coordonnateur de bassin est chargé d'établir, au plus tard d'ici le 1er janvier 2014, deux listes de cours d'eau. Une première liste qui regroupe les cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et où le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonnée à des prescriptions particulières. Une seconde liste regroupe les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Par ailleurs, les départements pilotent la politique des espaces naturels sensibles qui contribue à la trame verte et bleue. Ils peuvent également mener des projets de restauration des continuités écologiques. Les collectivités locales, quant à elles, prennent en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et leurs projets de territoire, qui encadrent notamment le développement de l'urbanisation. Les agriculteurs et les forestiers jouent un rôle positif dans le maintien de ces continuités écologiques.



13ème législature		
Question N° : 121478	de M. Delatte Rémi (Union pour un Mouvement Populaire - Côte-d'Or)	Question écrite

Ministère interrogé > Écologie, développement durable, transports et logement	Ministère attributaire > Écologie, développement durable, transports et logement

Rubrique > eau	Tête d'analyse > adduction	Analyse > syndicats. situation financière

Question publiée au JO le : **08/11/2011** page : **11729**
Réponse publiée au JO le : **13/03/2012** page : **2293**
Date de changement d'attribution : **13/03/2012**

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la situation financière des syndicats d'eau potable en France. Dans le cadre de la loi de finances pour 2011 est prévue la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR), deux enveloppes nationales visant à financer des projets communaux et intercommunaux, dans une nouvelle dotation, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le bénéfice de celle-ci ne serait plus assuré aux syndicats d'eau potable à compter de 2013, ce qui aurait des conséquences potentiellement graves sur la qualité de l'alimentation en eau potable de certaines zones rurales. Cette participation financière de l'État permet en effet de soutenir les travaux urgents qu'entreprennent les collectivités locales sur les canalisations et ouvrages d'eau potable, ainsi que sur les interconnexions des réseaux entre syndicats voisins dans le but de sécuriser l'approvisionnement des abonnés. Si les concours de l'agence de l'eau et du conseil général peuvent être sollicités pour le financement de ces travaux, il semble que la part restant à la charge des collectivités concernées sera trop importante pour les mener à bien sans le soutien de l'État. Désireux de répondre aux craintes que suscite cette réforme, il souhaite qu'elle l'informe des dispositions qu'elle envisage pour soutenir les entreprises locales de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Texte de la réponse

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) continuera de bénéficier en 2011 et 2012, à titre dérogatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre. Cette disposition transitoire cessera toutefois en 2013 et les EPCI sans fiscalité propre, dont font notamment partie les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, ne seront plus éligibles. Lorsque cela est possible, la reprise des compétences d'eau potable par des EPCI à fiscalité propre permettrait aux communes de continuer de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Malgré le contexte actuel de maîtrise des dépenses publiques, les agences de l'eau - qui interviennent déjà sur l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource en eau, à hauteur de 1,5 milliard d'euros sur 2007-2012 — maintiendront leur effort sur ce domaine au cours des Xe programmes d'intervention 2013-2018. Les agences accompagneront en outre la montée en puissance des actions de lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Il est également prévu une reconduction du montant de la solidarité «urbain-rural» : les agences pourront venir renforcer, spécifiquement pour les communes rurales, leur participation financière pour appuyer les syndicats les plus en difficulté.

L'agriculture à l'origine des deux tiers de la pollution de l'eau potable en France

Selon l'UFC-Que choisir, 1,7 million de Francais recoivent encore une eau non conforme à la législation

DOCUMENT n° 4

C'est l'histoire d'un verre d'eau pas tout à fait plein. Tout dépend de quel point de vue l'on considère les résultats de l'enquête de l'UFC (Union fédérale des consommateurs)-Que Choisir sur la qualité de l'eau potable en France, présentée mardi 20 mars. Faut-il se réjouir du fait que « *97,5 % des Français ont accès tout au long de l'année à une eau de bonne qualité* » ? Ou s'inquiéter pour les autres, ces 1 760 000 personnes qui reçoivent une eau non conforme ?

L'UFC-Que Choisir, qui s'est basée sur les résultats d'analyses publiés par le ministère de la santé, a pris le parti de considérer comme « *non conforme* » l'eau d'une commune dont au moins un quart des analyses effectuées en deux ans ont montré qu'elle se trouvait au-dessus des limites réglementaires pour un des six critères retenus. Ces critères étant : la qualité bactériologique, la teneur en aluminium (les sels d'aluminium sont utilisés pour rendre l'eau plus limpide), la radioactivité (d'origine naturelle), la présence de résidus de pesticides, le taux de nitrates, et la teneur en sélénium, élément présent dans la croûte terrestre que l'on retrouve dans l'eau issue des nappes phréatiques.

Premier constat, plutôt rassurant : « *Quasiment aucune pollution n'est relevée dans les grandes villes ou les villes de taille moyenne.* » Les 2 747 communes où des dépassements de normes ont été relevés comptent en moyenne 500 habitants. L'étude met cela sur le compte de contrôles trop peu fréquents pour « *assurer le suivi minimal requis* ». Quatre villes de plus de 20 000 habitants distribuent cependant une eau contenant trop de résidus de pesticides : il s'agit de Sens (Yonne), Lisieux (Calvados), Firminy (Loire) et Bourgoin-Jallieu (Isère).

> L'enquête met en cause le principe du « pollueur pas payeur » toujours en vigueur...

L'étude confirme que l'agriculture est bien aujourd'hui la principale responsable de la pollution des eaux : 69 % des cas relevés lui sont attribuables. 27 % revenant à des défauts de traitement de l'eau et 4 % à la radioactivité naturelle. René Lalement, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), avoue ne pas être surpris : « *Le problème vient de la récurrence de facteurs qui n'ont pas été traités depuis des années.* »

A eux seuls, les pesticides – et en particulier l'atrazine (désormais interdit mais qui persiste longtemps dans l'environnement) – sont responsables de 60 % des cas de pollution d'origine agricole. Près de 700 000 personnes sont concernées, essentiellement dans le Bassin parisien, le Nord, la vallée du Rhône et le Sud-Ouest.

Curieusement, la pollution de l'eau aux nitrates ne touche pas la Bretagne, où des mesures de protection ont été prises « *sous la pression des associations et des consommateurs bretons* », estime l'UFC-Que Choisir. Quant au sélénium, on en retrouve principalement dans les zones de fort prélèvement agricole, où il faut aller puiser dans les eaux souterraines.

« *Il y a péril en la demeure si l'on poursuit un mode de production agricole, la monoculture intensive, qui récidive en permanence* », prévient Alain Bazot, le président de l'association de consommateurs. L'étude relève que la baisse du volume de pesticides utilisés en France est compensée par le recours à des molécules plus puissantes et donc plus polluantes, et que le recul de l'utilisation des nitrates est très modéré.

Les auteurs regrettent que « *bien qu'ils soient majoritairement à l'origine de ces pollutions, les agriculteurs ne financent pas le coût des impacts négatifs de leurs pratiques sur l'environnement* » et que l'application de ce principe du « *pollueur pas payeur* » alourdisse de 6,6 % à 11,8 % la facture d'eau des consommateurs, qui doivent payer pour la « *potabilisation* ».

L'UFC-Que Choisir appelle donc à une réforme de la politique de l'eau et à une réforme profonde des pratiques agricoles. « *Il y a une fuite en avant, comme quand l'on préfère abandonner un captage pollué pour aller chercher d'autres ressources plutôt que de traiter la pollution à la source* », note Alain Bazot. Des chiffres publiés en février par la direction générale de la santé viennent d'illustrer ce propos : sur 4 811 captages abandonnés entre 1998 et 2008 en France, 41 % l'ont été en raison de la mauvaise qualité de l'eau. ■

GILLES VAN KOTE

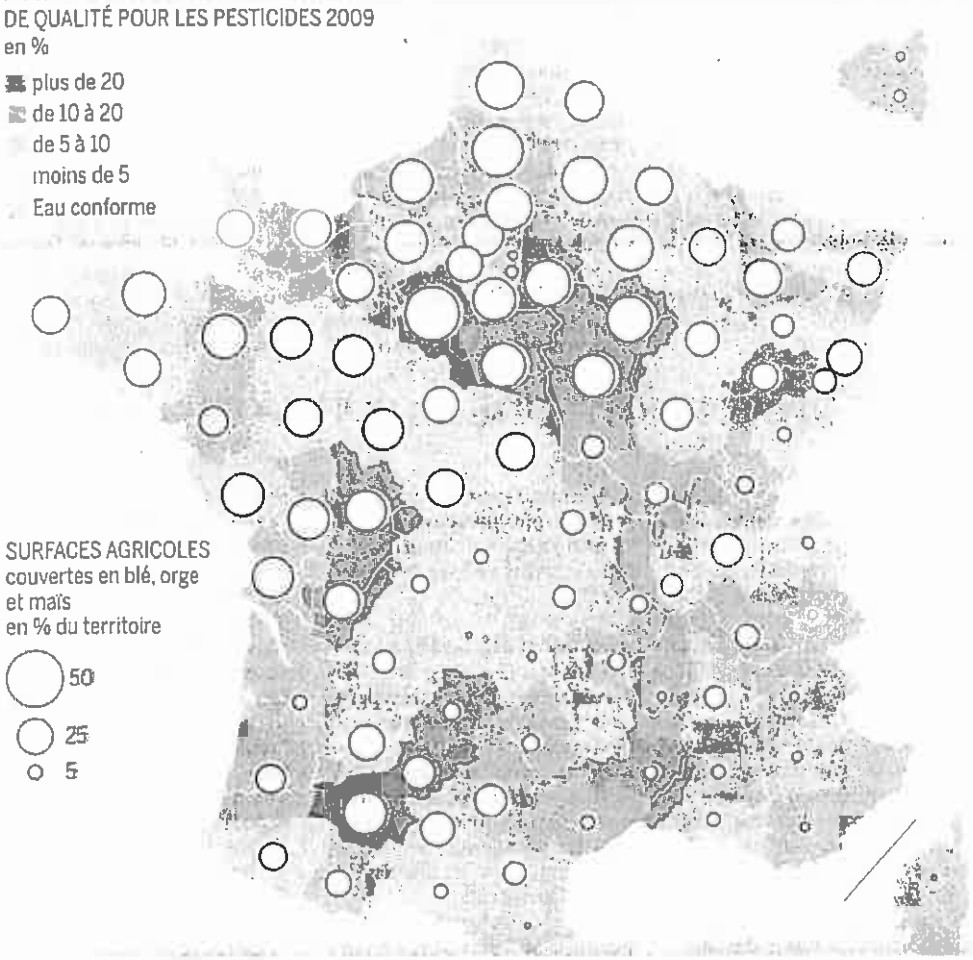
Paris garde son réseau d'eau non potable

Le Conseil de Paris a décidé, lundi 19 mars, de maintenir le réseau d'eau non potable de la capitale en le reconfigurant. Héritage du XIXe siècle, ce réseau de 1 700 km, aussi long que le réseau d'eau potable, sert au nettoyage des rues, au curage des égouts et à l'alimentation des bassins des parcs parisiens. La question de son abandon était posée, car sa consommation n'a cessé de diminuer depuis 1950, pour se fixer à 50 millions de m³ par an. Certains des sept réservoirs d'eau non potable seront supprimés mais le réseau sera utilisé pour de nouveaux usages comme l'arrosage des trottoirs lors des canicules pour faire tomber la température.

Les pesticides pointés du doigt

PART DE LA POPULATION ALIMENTÉE PAR UNE EAU NON CONFORME EN PERMANENCE AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR LES PESTICIDES 2009

en %



Sur le Web

Naviguez sur la carte de France

La guerre sans fin du public et du privé pour distribuer l'eau

Au Forum de Marseille, les ONG ont de nouveau critiqué le rôle des multinationales

Marseille
Envoyée spéciale

Eau, source de vie, don de la nature. Eau, symbole aussi de la marchandisation de toute denrée sur cette Terre dès lors qu'elle est distribuée ou retraitée. La place des entreprises privées dans ce domaine nourrit toujours un débat vif quoique ancien. Invité du Forum de l'eau à Marseille, mardi 13 mars, le syndicaliste canadien David Boys (Public Services International) s'est chargé de relayer sans ménagement le point de vue de beaucoup d'ONG sur le sujet. « *Il faut en finir avec le mythe de la contribution des opérateurs privés dans l'accès à l'eau*, a-t-il lancé. *Ils arrivent une fois que les gros investissements ont été réalisés, quand les risques sont faibles et les rendements élevés. La dynamique de marché, ça ne marche pas pour l'eau. Il y a trop de contrats protégés par le secret, trop de corruption.* » M. Boys a annoncé qu'une pétition allait être lancée pour recueillir un million de signatures, ce qui, en vertu d'une disposition du traité de Lisbonne, obligerait la Commission européenne à se pencher sur la question. A ces mots, quelques personnes se sont levées dans la salle en guise de soutien, affublées d'un nez rouge. Ceux-ci ont été vite confisqués par des agents sourcilleux.

Selon Aquafed, la fédération des opérateurs privés, petits et grands industriels confondus, ne représente que 10 % du service de l'eau et de l'assainissement dans le monde, le secteur public 50 %, tandis que les 40 % restants de la population n'ont pas la chance d'être desservis. Cette catégorie-là a recours à un secteur privé informel : vendeurs de bouteilles, livreurs de citernes...

Immensité des besoins

Les grandes entreprises suscitent un intérêt bien supérieur à ce qu'elles représentent en réalité. Si elles ont pris position sur ce secteur stratégique, c'est que les Etats et les bailleurs internationaux les ont appelées face à l'immensité des besoins. Selon l'Unesco, les investissements dans les infrastructures de l'eau ont chuté de 31 % en 2009 par rapport à 2008.

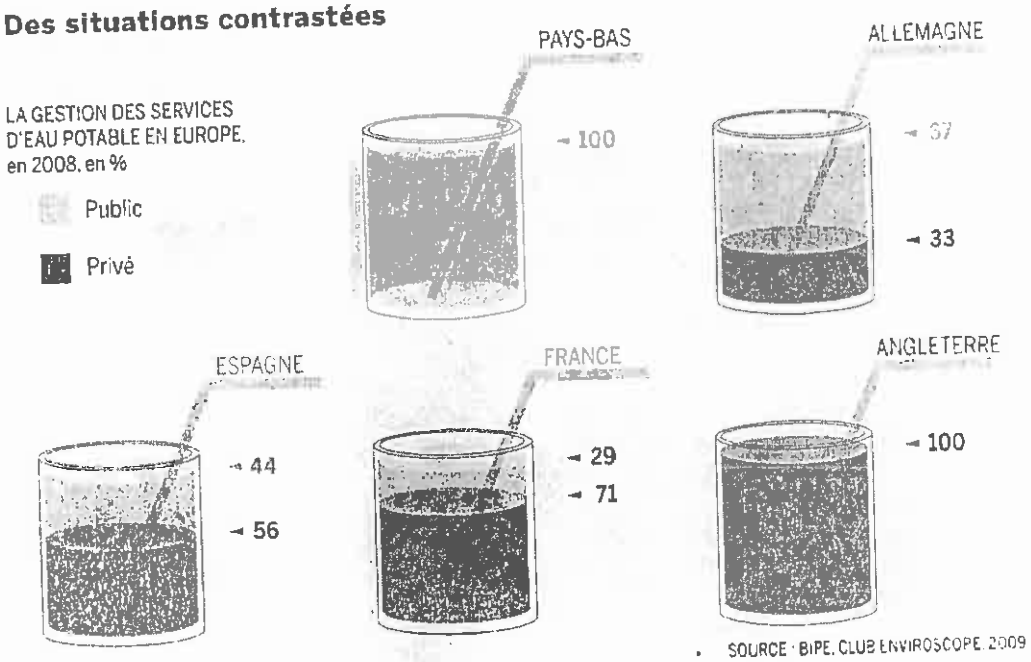
La proportion d'aide au développement allouée à l'eau et à l'assainissement a diminué depuis 1997. Elle est inférieure à celle consacrée à l'éducation ou à la santé. Or selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), des infrastructures sanitaires correctes pourraient réduire les maladies diarrhéiques de 90 %.

A Marseille, les 130 pays qui ont signé une déclaration commune mardi ont soigneusement évité de prononcer les mots qui fâchent et se sont contentés d'évoquer, pour « *améliorer la situation des milliards de personnes (...), des mécanismes adéquats de financement et d'investissement, et des cadres robustes de régulation, en impliquant toutes les parties prenantes* ».

Le même jour, après une bataille serrée autour du cas de Manille (Philippines) – modèle de privatisation réussie pour les uns, catastrophe pour les autres, qui ont dénoncé des augmentations de prix de 800 % –, Mamadou Dia a pris le temps de décrire l'évolution de la Société des eaux du Sénégal qu'il dirige. « *Lorsque nous avons lancé un appel d'offres international, il y avait beaucoup d'interférence de la part de l'Etat qui ne payait pas sa consommation*, a-t-il confié. *Maintenant, nous écoutons les clients. Des tarifs sociaux ont été mis en place.* » Il assure que la qualité et la distribution ont progressé : « *Les chiffres sont vérifiables. J'ai passé trente-cinq ans au service de l'eau, dont dix-neuf au sein de la société nationale. Je connais les limites des deux régimes : le tout est de ne pas mettre en place un système qu'on n'est pas en mesure de contrôler techniquement et financièrement.* » ■

MARTINE VALO

Des situations contrastées



SOURCE : BIPE, CLUB ENVIROSCOPE, 2009

DOCUMENT n° 6

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 juin 2011 (16.06)
(OR. en)

11308/11

ENV 474
AGRI 437
PROCIV 79
MED 24
RELEX 631
DEVGEN 183

NOTE

du:	Secrétariat général
au:	Conseil
n° doc. préc.:	10924/11 ENV 411 AGRI 415 PROCIV 77 MED 23 RELEX 597 DEVGEN 171
Objet:	Protection des ressources en eau et gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà - Projet de conclusions du Conseil - Échange de vues

1. La protection et la gestion des ressources en eau sont une des principales priorités de la présidence hongroise et ont d'ailleurs été l'un des principaux sujets de discussion lors de la réunion informelle du Conseil "Environnement" qui s'est tenue du 24 au 26 mars 2011 à Budapest/Gödöllö.

2. Le 11 mai 2011, la présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil relatives à la protection des ressources en eau et à la gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà[1]. Ce projet de conclusions a été examiné au cours d'un certain nombre de réunions par le groupe "Environnement".

[1] Doc. 9826/11.

10

3. Le 8 juin 2011, le Comité des représentants permanents a examiné et approuvé le texte figurant en annexe.

4. En conséquence, le Conseil est invité à adopter le projet de conclusions qui figure en annexe de la présente note lors de sa session du 21 juin 2011.

5. Un échange de vues sur la protection des ressources en eau et la gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà aura également lieu lors de la session du Conseil "Environnement" du 21 juin 2011. À cet égard, la présidence propose que les ministres répondent à la question suivante:

Comment décririez-vous les principales attentes de votre pays concernant le projet relatif à la sauvegarde des ressources hydriques de l'Europe que la Commission européenne a prévu de lancer en 2012?

ANNEXE

Protection des ressources en eau et gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà

- Projet de conclusions du Conseil -

CONSCIENT que la disponibilité en eau et la qualité de l'eau sont essentielles au développement durable et à l'économie verte, mais que les ressources en eau sont exposées à de nombreuses menaces, de plus en plus lourdes, notamment l'augmentation de la population mondiale, l'urbanisation, la pollution, la surexploitation, la désertification et le changement climatique;

SOULIGNANT que ces problèmes sont une menace pour nos sociétés, notamment dans de nombreux pays en développement; de récentes études montrent que les pressions concurrentes s'exerçant sur des ressources en eau limitées pourraient conduire, d'ici 2030, à une pénurie d'environ 40 % des approvisionnements en eau dans le monde. Afin d'assurer la protection des ressources en eau ainsi qu'une gestion durable de l'eau, l'ensemble des décideurs, des utilisateurs et des parties prenantes à tous les niveaux doivent donc consentir des efforts plus soutenus;

RAPPELANT que, au cours des décennies passées, l'UE a considérablement amélioré et étoffé ses moyens d'action dans le domaine de l'eau; La directive-cadre de l'UE sur l'eau[2], la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin[3] et l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau[4] font partie des avancées les plus marquantes;

2 Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. JO L 327 du 22.12.2000, p. 1. Eaux de surface et eaux souterraines telles que définies à l'article 2, paragraphes 1 et 2.

3 Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (JO L 164 du 25.6.2008, p. 19).

4 Lancée en 2002 lors du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (http://www.euwi.net/).

RAPPELANT la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique[5] et la stratégie de l'UE pour la région du Danube[6] et SOULIGNANT qu'il importe de mettre en commun sans tarder les expériences acquises dans le cadre des stratégies macrorégionales ainsi que les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des priorités dans le domaine de l'eau;

SOULIGNANT que, en dépit des progrès réalisés, l'UE rencontre encore des difficultés dans la gestion de l'eau, qui nécessitent notamment de mettre en œuvre dans les délais l'intégralité de la législation de l'UE en la matière et FAISANT PART de ses préoccupations concernant les phénomènes hydrologiques extrêmes survenus au cours de ces dernières années et susceptibles d'être aggravés par le changement climatique;

CONSCIENT qu'il est nécessaire de tenir compte de la diversité des défis qui se posent au sein de l'UE dans le domaine de l'eau et que les États membres doivent donc faire dûment preuve de souplesse dans l'élaboration de leurs politiques de gestion de l'eau,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. NOTE AVEC SATISFACTION que la Commission a l'intention de proposer en 2012 une réponse de l'UE à ces défis grâce à son programme destiné à sauvegarder les ressources en eau de l'Europe (ci-après dénommé "le programme");

2. INSISTE SUR le fait que ce programme, qui s'appuie sur l'évaluation des plans de gestion des bassins hydrographiques prévus par la directive-cadre sur l'eau, sur le réexamen de la politique relative à la rareté de la ressource en eau et à la sécheresse et sur l'évaluation de la vulnérabilité de l'eau, devrait également tenir compte du résultat du "bilan de qualité" de l'action menée dans le domaine de l'eau, et que la Commission devrait évaluer l'efficacité et la mise en œuvre de la politique et de la législation en vigueur dans l'UE et travailler en étroite collaboration avec les États membres et tous les acteurs concernés afin d'échanger informations et expériences.

5 Conclusions du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009 (doc. 15265/1/09 REV 1) et conclusions du Conseil concernant des approches régionales de la gestion de l'eau et du milieu marin, y compris la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (doc. 17797/09).

6 Conclusions du Conseil du 13 avril 2011 relatives à la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (doc. 8743/1/11 REV 1 - COM(2010)715 final).

3. SOULIGNE qu'il conviendrait de tenir compte dans les décisions relatives à la gestion de l'eau de l'adaptation aux effets potentiels du changement climatique et de veiller à ce que celle-ci soit également prise en considération dans le contexte d'un aménagement du territoire et de l'espace intégré, tout en sachant que les mesures en faveur d'une utilisation rationnelle de l'eau constituent également des mesures d'adaptation "sans regret"[7].

4. RAPPELLE qu'une amélioration de l'efficacité énergétique sur le plan de l'approvisionnement en eau et de la gestion des eaux usées contribue à l'atténuation du changement climatique et que les mesures pour une utilisation rationnelle de l'eau peuvent aussi jouer un rôle à cet égard; SOULIGNE que les politiques et les mesures en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de changement climatique (recours à l'hydroélectricité, navigation intérieure, bioénergies, captage et stockage du CO2, agriculture, sylviculture par exemple) ne devraient pas mettre en péril les masses d'eau, les écosystèmes dépendants de l'eau ou la biodiversité et INSISTE dès lors sur la nécessité de préserver et de restaurer la continuité fluviale le cas échéant.

5. CONSIDÈRE qu'il convient de pratiquer une gestion plus proactive des risques d'inondation et de sécheresse et, de manière générale, des besoins en eau et d'accorder une plus grande importance aux "infrastructures vertes"[8].

6. RAPPELLE à cet égard les conclusions du Conseil sur la gestion intégrée des risques d'inondation au sein de l'Union européenne[9] et fait observer qu'il convient d'élaborer dans toute l'UE, conformément à la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation[10], des évaluations des risques d'inondation, des cartes de l'aléa inondation et des risques d'inondation ainsi que des plans de gestion des risques d'inondation, qui couvrent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation et mettent plus particulièrement l'accent sur la prévention, la protection et la préparation.

7 Les mesures d'adaptation dites "sans regret" sont des mesures d'adaptation qui seraient justifiées dans tous les scénarios futurs plausibles, y compris l'absence de changement climatique d'origine anthropique (http://climatechange.worldbank.org/climatechange/content/adaptation-guidance-notes-key-words-and-definitions).

8 Voir le programme LIFE "Building Europe's Green Infrastructures" (http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/lifefocus/documents/green_infra.pdf).

9 Adoptées par le Conseil "JAI" le 12 mai 2011 (doc. 9241/11).

10 Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (JO L 288 du 6.11.2007, p. 27).

7. SOULIGNE que la gestion des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique devrait faire l'objet d'une approche intégrée tenant compte de l'aménagement du territoire et de la gestion des sols, et notamment de l'agriculture, de la préservation de la nature et des infrastructures. Promouvoir à différentes fins des mesures durables de rétention naturelle des eaux (reboisement, restauration des plaines d'inondation, gestion des sols, développement des zones humides, etc.) peut souvent constituer une réponse financièrement intéressante aux phénomènes extrêmes tout en présentant des avantages supplémentaires dans la poursuite d'autres objectifs environnementaux, climatiques ou socio-économiques.

8. ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que la planification de la gestion des risques d'inondation fondée sur la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et la planification de la gestion des bassins hydrographiques conformément à la directive-cadre sur l'eau, qui constituent des éléments clés d'une gestion intégrée des ressources en eau, devraient faire l'objet d'une coordination.

9. RAPPELLE que les phénomènes extrêmes auront des effets négatifs sur les ressources en eaux souterraines et qu'il convient donc de mettre d'avantage l'accent sur la protection de celles-ci et sur l'amélioration des outils d'évaluation, ainsi que sur l'utilisation durable de ces ressources et la recherche dans ce domaine.

10. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 30 octobre 2007 sur la pénurie d'eau et la sécheresse[11] et celles du 11 juin 2010 relatives à la pénurie d'eau, la sécheresse et l'adaptation au changement climatique[12] et INSISTE SUR la nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre la pénurie d'eau et la sécheresse, en particulier dans les États membres touchés, qui sont de plus en plus nombreux.

11. ESTIME qu'il faudrait assurer une juste répartition des ressources en eau disponibles en fonction des usages, y compris des besoins de l'environnement, en tenant compte de l'offre et de la demande en eau, et PREND NOTE des observations communiquées à cet égard par la Commission dans l'initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020 "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources"[13].

11 Doc. 13887/07.
12 Doc. 11061/10.
13 Doc. 5869/11.

AS

Prise en compte de l'eau dans les politiques de l'UE

12. SOULIGNE qu'il importe d'intégrer la politique de l'eau dans les autres politiques en encourageant une utilisation efficace des ressources en eau, en réduisant la pression sur les masses d'eau et en gérant les intérêts en jeu en ce qui concerne l'utilisation de l'eau; RECOMMANDE que les aspects liés à la gestion de l'eau soient mieux intégrés dans d'autres politiques de l'UE, notamment la politique en matière de cohésion, de transports, d'énergie, de climat, la politique maritime, la politique commune de la pêche et la politique agricole commune.

13. RAPPELLE que les projets d'infrastructures de distribution d'eau figurent parmi les plus vastes projets financés par l'UE. Compte tenu des futurs besoins en infrastructures dans le domaine de l'eau et du vieillissement des infrastructures existantes, qui se manifeste entre autres par des fuites dans les réseaux, la future politique de cohésion de l'UE devrait tenir dûment compte de ces aspects, d'une manière durable à la fois pour l'économie et pour l'environnement.

14. RAPPELLE que l'agriculture est l'un des principaux utilisateurs des ressources en eau et qu'elle contribue pour une large part à une pollution ponctuelle et diffuse (nutriments, pesticides) ainsi qu'à des changements hydromorphologiques, en dépit des initiatives déjà entreprises pour réduire de tels effets; EST CONSCIENT qu'une évolution des pratiques agricoles présentant un bon rapport coût/efficacité, telle qu'une amélioration des pratiques culturales, des bandes tampons dans les zones ripicoles et une utilisation plus efficace des engrais, peut se révéler très bénéfique pour l'eau et que le recours à des technologies d'irrigation modernes peut permettre de réaliser des économies en eau considérables.

15. SOULIGNE que si la PAC contribue à la réalisation d'importants objectifs de l'UE définis dans les traités, elle devrait également promouvoir davantage la réduction des incidences sur l'environnement et le changement climatique ainsi que l'internalisation des coûts environnementaux des activités agricoles.

16. INSISTE par conséquent SUR LE FAIT que les objectifs de la politique dans le domaine de l'eau doivent être mieux intégrés dans la prochaine réforme de la PAC, qui devrait rechercher des solutions bénéfiques pour tous permettant de dégager des avantages pour l'environnement et le climat dans les zones rurales, ce qui contribuera aussi à la réalisation des objectifs définis dans les stratégies et les instruments juridiques dans le domaine de l'eau.

Écosystèmes et rôle des services écosystémiques

17. RAPPELLE la valeur importante des multiples services assurés par les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques (par exemple ressources pour l'approvisionnement en eau potable et les pêcheries, maintien de la biodiversité, prévention des inondations, capacité de réduction des nutriments des zones humides, fonction régulatrice de l'eau qu'exercent les forêts, transport des sédiments), qui demeure très peu prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et projets concernant l'eau.

18. ATTIRE L'ATTENTION sur la relation entre les phénomènes hydrologiques extrêmes et leurs effets négatifs sur les services écosystémiques; RAPPELLE qu'une pression grandissante s'exerce sur les écosystèmes aquatiques en raison des activités humaines, y compris l'urbanisation, l'agriculture, la sylviculture, l'industrie (en particulier les risques de pollution), le développement des infrastructures et installations de protection contre les inondations, la propagation des espèces exotiques envahissantes, etc., et que les effets du changement climatique viendront encore accroître cette pression. La biodiversité et les services naturels rendus par ces écosystèmes ont diminué de manière significative; il est par conséquent nécessaire de prévenir toute nouvelle dégradation et fragmentation et de les restaurer autant que possible.

19. RAPPELLE que la restauration des écosystèmes aquatiques endommagés constitue une mesure importante des plans de gestion des bassins hydrographiques prévus par la directive-cadre sur l'eau en vue d'atteindre un bon état des masses d'eau, y compris un bon état écologique des masses d'eau de surface. Assurer la viabilité des écosystèmes d'eau douce et des services qui y sont associés contribue aux efforts visant à atteindre la sécurité alimentaire et énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ces effets et la prévention des inondations.

20. RÉAFFIRME que les nouveaux projets d'infrastructures doivent tenir compte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau, y compris l'exigence de ne pas détériorer l'état écologique des rivières, de manière à préserver les services des écosystèmes et leur capacité à réguler les sécheresses et les inondations, et à éviter toute fragmentation et discontinuité; SOULIGNE que les effets environnementaux des projets d'infrastructures sur les rivières devraient être réduits autant que possible en adoptant des mesures d'atténuation et de compensation appropriées à même de favoriser les objectifs des directives "Oiseaux sauvages"[14] et "Habitat"[15] ainsi que ceux de la directive-cadre sur l'eau ou d'autres objectifs contribuant à la protection de l'environnement. Des évaluations approfondies doivent être effectuées pour tous les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'état écologique des rivières, et les effets cumulatifs d'interventions séparées doivent également être examinés.

21. DEMANDE que les services des écosystèmes, avec la valeur économique qu'ils représentent, soient identifiés et intégrés dans toutes les actions et politiques sectorielles pertinentes (par exemple économie, commerce, transport, agriculture, climat, énergie), ainsi que dans les marchés publics et dans la prise de décision dans le secteur privé.

22. INSISTE SUR LE FAIT qu'il convient de mettre dûment l'accent sur l'importance et la valeur des services écosystémiques liés à l'eau, y compris sur la nécessité de mesures comptables appropriées, ainsi que de tenir compte de leur dimension transfrontière;
ESTIME qu'il convient de recenser les mesures les plus pertinentes qui pourraient être largement mises en œuvre au niveau de l'UE et des États membres ainsi que les instruments susceptibles d'accélérer la mise en œuvre de ces mesures; il conviendrait aussi de promouvoir les échanges de bonnes pratiques à cet égard.

L'innovation, interface entre science et politique

23. EST CONSCIENT de la nécessité d'améliorer l'interface entre science et politique afin de favoriser une prise de décision s'appuyant sur des preuves et de contribuer à la gouvernance pour lancer des actions de recherche plus pertinentes dans le domaine de l'eau, et DEMANDE que l'élaboration d'une feuille de route pour la recherche concernant l'eau soit envisagée dans le contexte du prochain programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'UE.

14 Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).

15 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.07.1992, p. 7), telle que modifiée en dernier lieu.

24. SOULIGNE l'importance de l'innovation et INVITE en conséquence la Commission à étudier un partenariat pour l'innovation dans le domaine de l'eau, en étroite coopération avec les États membres, en vue de parvenir à une utilisation efficace et durable de l'eau.

25. INSISTE sur la nécessité, au niveau de l'UE, de continuer à développer le système WISE (Water Information System for Europe)[16] et de disposer d'indicateurs relatifs à la viabilité/vulnérabilité des ressources en eau qui soient à la fois simples, communs et pertinents pour la prise de décision, ainsi que d'informations sur les résultats des mesures mises en œuvre.

Coopération au sein de l'UE et au niveau international

26. RAPPELLE la dimension transfrontière de nombreux bassins hydrographiques dans l'UE et SOULIGNE la nécessité, rappelée dans la directive-cadre sur l'eau et dans la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, de coopérer au sein de l'UE et au-delà, en tenant dûment compte de la gestion tant quantitative que qualitative de l'eau, en particulier au sein de commissions fluviales internationales; il convient à cette fin de s'appuyer sur les expériences positives, telles que celle acquise par la Commission internationale pour la protection du Danube; SOULIGNE le rôle important, pour la coopération avec les pays tiers, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux[17] de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe; RAPPELLE la décision du Conseil du 27 juin 2006[18] et ENCOURAGE la Commission, pour ce qui est des matières relevant de la compétence de l'Union, en étroite coopération avec les États membres concernés et conformément à ladite décision, à poursuivre les négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux de coopération entre certains États membres et les pays tiers riverains des mêmes bassins hydrographiques européens.

27. EST D'AVIS que l'expérience acquise dans le contexte d'accords internationaux liés à la directive-cadre sur l'eau et de la coordination et la coopération au sein de l'UE et au niveau international (y compris les mécanismes de règlement des différends) devrait être analysée et évaluée, en accordant une attention particulière au renforcement des mécanismes de coordination bi- et multilatéraux; les résultats d'une telle analyse apporteraient une contribution précieuse pour la future politique de l'UE dans le domaine de l'eau.

16 http://www.water.europa.eu/
17 http://www.unece.org/env/water/
18 Doc. 8634/06.

28. ESTIME que la situation en ce qui concerne l'eau dans de nombreuses parties du monde est préoccupante et ne pourra être améliorée que si les institutions nationales et internationales, tout spécialement l'UE et l'ONU, accroissent encore leurs efforts en matière de développement des capacités liées à l'eau, en particulier au bénéfice des pays en développement. L'Europe dispose des connaissances et de la technologie pour conduire ce changement, notamment en favorisant le transfert de technologie et en aidant les pays en développement à accéder aux savoir-faire et technologies modernes et écologiquement rationnels; SOULIGNE l'importance des échanges d'expériences et de solutions via des manifestations internationales telles que la 7eme Conférence ministérielle du processus "Un environnement pour l'Europe"[19], la 10eme Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD COP 10)[20], la conférence Bonn 2011[21], le 6ème Forum mondial de l'Eau[22], la Conférence des Nations unies sur le développement durable de 2012 ("Rio+20")[23], la 11eme Conférence des Parties à la Convention de Ramsar[24] et la 11ème Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNCBD COP 11)[25].

29. CONFIRME que l'UE est déterminée à promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici 2015, et notamment à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base; RAPPELLE les engagements collectifs pris à Johannesburg en 2002 en vue d'intégrer les services d'assainissement dans les stratégies de gestion des ressources en eau, et SOULIGNE le rôle important de cette gestion pour le développement durable et la place essentielle de l'eau dans l'économie verte dans le contexte de la conférence Rio+20; RAPPELLE que le conflit lié au partage des ressources en eau et à la pénurie d'eau a un effet déstabilisant sur les relations régionales et sur la paix et la sécurité dans de nombreuses régions du monde.

19 Qui se tiendra à Astana du 21 au 23 septembre 2011. (http://www.unece.org/env/efe/Astana/welcome.html).

20 Qui se tiendra à Changwon (Corée du Sud) du 10 au 21 octobre 2011 (http://www.unccd.int/cop/cop10/).

21 The Water, Energy and Food Security Nexus: Solutions for the Green Economy (Bonn, 16-18 novembre 2011) (http://www.water-energy-food.org).

22 Qui se tiendra à Marseille du 12 au 17 mars 2012 (http://www.worldwaterforum6.org/?lang=fr).

23 Qui se tiendra à Rio de Janeiro du 4 au 6 juin 2012 (http://www.uncsd2012.org/rio20/).

24 Qui se tiendra à Bucarest du 19 au 26 juin 2012 (http://www.ramsar.org).

25 Qui se tiendra du 8 au 19 octobre 2012 (lieu à déterminer) (http://www.cbd.int).

30. PRÉCONISE la modernisation et le renforcement du cadre d'action et de mise en œuvre de l'UE pour une gestion durable de l'eau dans les pays en développement, sur la base de l'expérience acquise grâce aux initiatives de l'UE, telles que la facilité ACP-UE pour l'eau. Ce cadre devrait prendre en compte les liens qui existent entre l'eau et d'autres volets de la politique de développement et renforcer le rôle de catalyseur joué par l'eau dans la croissance inclusive et le développement durable; AFFIRME UNE NOUVELLE FOIS qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité de l'aide et la maîtrise du processus par les parties prenantes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en procédant à la mise en œuvre effective du code de conduite de l'UE sur la division du travail et INSISTE SUR le fait qu'il importe de redynamiser la stratégie thématique de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, en lien également avec le partenariat UE-Afrique pour la réalisation des OMD.

Gouvernance (questions de politique générale /prochaines étapes)

31. ESTIME que la bonne gouvernance est un facteur clé de la gestion durable de l'eau et que les problèmes rencontrés dans le domaine de l'eau ont souvent leur origine dans d'autres secteurs; il faut donc les aborder selon une approche intégrée en ne se limitant pas à la thématique de l'eau.

32. CONSIDÈRE que la bonne gouvernance suppose de la stabilité, mais aussi de la souplesse pour réagir à un environnement en constante évolution. À l'échelle de l'UE, il est capital d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique relative à la rareté de la ressource en eau et à la sécheresse[26], de la directive-cadre sur l'eau et de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, afin d'en tirer des conclusions et de diffuser les bonnes pratiques.

33. SOULIGNE qu'une approche participative appropriée et une planification transparente sont essentielles à la bonne gouvernance et facilitent également la prévention, la gestion et la résolution des conflits.

34. INSISTE SUR la nécessité de veiller à ce que les mesures définies dans les plans de gestion des bassins hydrographiques et les plans de gestion des risques d'inondation et de la sécheresse puissent bénéficier d'un soutien au titre des programmes de la politique de cohésion de l'UE et, le cas échéant, des programmes de développement locaux, régionaux et nationaux.

[26] Telle que définie dans la communication de la Commission datée du 18 juillet 2007 intitulée "Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne" - COM(2007) 414 (doc. 12052/07).

L'eau en France : quels usages, quelle gouvernance ?

Colloque organisé conjointement par Conseil d'Etat et le Conseil économique, social et environnemental

Mercredi 19 janvier 2011

Intervention de Jean-Marc Sauvé[1]
Vice-président du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, comme conseiller juridique du Gouvernement et du Parlement et comme juge suprême de l'ordre administratif, et le Conseil économique, social et environnemental, qui « représente les principales activités du pays » et « assure leur participation à la politique économique, sociale et environnementale de la Nation »[2], contribuent tous deux, par l'exercice de leurs missions, à la qualité et à l'évaluation des politiques publiques.

Ces deux institutions partagent également –je le crois- une même conviction que reflètent leurs méthodes de travail respectives. Cette conviction est que la recherche de l'intérêt public, de l'intérêt général, ne peut découler que d'un échange, d'un dialogue, d'une confrontation entre des points de vue et des acteurs différents ; autrement dit, d'un débat éclairé et ouvert.

De cette mission et de cette conviction communes, l'organisation conjointe de ce colloque sur le thème de l'eau en France est une expression évidente.

Si la gestion des usages de l'eau s'est affirmée très tôt comme une activité relevant par nature des collectivités publiques, la prise de conscience contemporaine de l'importance et de la rareté de cette ressource conduit en effet aujourd'hui à une responsabilité accrue des pouvoirs publics dans ce domaine (I).

Cette responsabilité ne pourra être pleinement et efficacement assumée que si les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, comme l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance de l'eau, font l'objet d'un débat d'ensemble entre tous les acteurs concernés - débat auquel ce colloque a vocation à contribuer- (II).

I. Si la gestion des usages de l'eau s'est affirmée très tôt comme une activité relevant par nature des collectivités publiques, la prise de

[1] Texte écrit en collaboration avec M. Timothée Paris, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, chargé de mission auprès du vice-président du Conseil d'Etat.
[2] Ordonnance n°58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, article 1.

conscience récente de l'importance et de la rareté de la ressource en eau conduit à une responsabilité accrue des pouvoirs publics dans ce domaine.

A.- 1.- L'eau a toujours été au cœur de la civilisation. Composante essentielle de notre environnement, elle a contribué à structurer, en particulier avec l'émergence de notre « civilisation de l'eau » depuis le XIXème siècle, les évolutions sociales, économiques et technologiques.

De fait, tout autant qu'une ressource domestique essentielle, l'eau est indispensable à des activités qui sont au cœur de la création de richesse. Les exemples de l'agriculture et de l'industrie qui seront évoqués ce matin l'attestent : l'eau, par l'irrigation notamment, est un facteur d'augmentation des rendements, mais aussi de qualité de la production et elle contribue, plus largement, à l'aménagement du territoire et au développement de l'économie agricole. L'eau est également essentielle au fonctionnement et au développement de secteurs importants de l'industrie : l'on peut penser par exemple au secteur de l'énergie, mais aussi à la métallurgie, ou aux industries papetière, pharmaceutique et agroalimentaire[3].

2.- L'importance de cette ressource et la nécessité d'en développer et maîtriser les usages a conduit très tôt à reconnaître une responsabilité essentielle à la puissance publique dans ce domaine.

L'affirmation du caractère communal de la distribution de l'eau potable, puis de l'assainissement, en sont des exemples, de même que le rôle prépondérant des départements dans le financement des équipements d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les zones rurales[4].

Le nombre des administrations centrales disposant d'une compétence sur certains aspects de la ressource en eau, tout comme le développement de services territoriaux – comme les agences de bassin[5], devenues les agences de l'eau – ou encore les nombreuses police de l'eau illustrent également le rôle central de la puissance publique –et de l'Etat en particulier- dans ce domaine [6].

B.- A bien des égards, pourtant, l'affirmation de l'importance sociale, économique et environnementale de l'eau et, surtout, de la nécessité de protéger la disponibilité et la qualité de cette ressource, sont des évolutions récentes. Ces évolutions procèdent de la conscience accrue du caractère limité et fragile de cette ressource et d'une meilleure compréhension scientifique des différents cycles de l'eau. Elles conduisent à un renforcement de la responsabilité de la puissance publique dans la gestion de cette ressource.

1.- En témoigne le rattachement de plus en plus étroit de l'eau à la chose publique. L'eau, qualifiée de « patrimoine commun de la nation » par l'article L. 210-1 du code de

[3] Sur ces deux points, voir notamment Conseil d'Etat, *L'eau et son droit* (précité), pp. 28 et 29 et l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 15 novembre 2000, *« la réforme de la politique de l'eau »*.

[4] Conseil d'Etat, *L'eau et son droit* (précité), pp. 61-63.

[5] Créées par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

[6] Pour un bilan du rôle de l'Etat dans la gestion et la préservation de la ressource en eau, voir notamment Conseil d'Etat, *L'eau et son droit* (précité), pp. 24 et 25.

l'environnement[7], est ainsi regardée de manière croissante comme une *res communis*, c'est-à-dire l'une de ces choses utiles au public, qui se distinguent de celles utiles aux particuliers, selon la distinction qui résultait déjà du droit romain, que l'on retrouve dans le *Digeste* de Justinien. La protection et la défense de ce patrimoine reposent donc par nature sur la puissance publique.

L'émergence progressive d'un « droit à » l'eau conduit à une évolution analogue : composante du droit à « un environnement équilibré et respectueux de la santé » affirmé par la Charte de l'environnement[8], mais aussi du droit au logement, le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous est aujourd'hui expressément affirmé par le code de l'environnement[9], mais aussi par de nombreux instruments juridiques internationaux[10]. Ce rattachement croissant de l'accès à l'eau aux droits fondamentaux, là encore, conduit à accroître la responsabilité de la puissance publique dans la gestion et, surtout, dans la préservation de cette ressource.

2.- Les objectifs qui sont aujourd'hui assignés à la politique de l'eau témoignent eux aussi de la responsabilité accrue de la puissance publique dans la gestion de cette ressource. Alors que le droit de l'eau s'est initialement construit sur une réglementation sectorielle et fragmentée des différents usages, l'objectif des politiques de l'eau est aujourd'hui celui d'une gestion dite « intégrée », c'est-à-dire d'une gestion qui prenne en considération l'ensemble des utilisations de cette ressource, de manière globale, selon une démarche de conciliation qui relève par essence du droit public. En témoigne, notamment, l'objectif de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » affirmé par l'article L. 211-1 du code de l'environnement[11].

II.- La responsabilité accrue des pouvoirs publics ne pourra être pleinement et efficacement assumée que si les enjeux liés à gestion de la ressource en eau, comme l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance de l'eau, font l'objet d'une débat d'ensemble auquel contribuent tous les acteurs concernés.

Le colloque de ce jour, qui va permettre aux représentants des administrations, des secteurs économiques concernés, de la doctrine et de la société civile, de débattre des travaux menés par le Conseil d'Etat et le Conseil économique, social et environnemental, dans ce domaine, a vocation à contribuer à un tel débat.

A.- Les deux premières tables rondes, consacrées, d'une part, aux usages agricoles et industriels et, d'autre part, aux usages domestiques de l'eau, permettront de mettre en

[7] Le premier considérant liminaire de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, désigne également l'eau comme « un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ».

[8] Charte de l'environnement de 2004, article 1er : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

[9] Code de l'environnement, article L. 210-1 : « Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

[10] L'on peut penser, par exemple, au rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio ou encore à la résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations unies de 2001 intitulée « Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement ». Sur ce point, voir notamment C. de Albuquerque, *Water and Sanitation as Human Rights*, in l'Eau et son droit, Conseil d'Etat, rapport public 2010, précité, pp. 479 et sq.

[11] La directive cadre du 23 octobre 2000 est également motivée par la nécessité « d'élaborer une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau » (Considérant liminaire n° 9)

évidence et de débattre des principaux enjeux auxquels doit aujourd'hui faire face la gestion de la ressource en eau.

1.- Parmi ces enjeux, celui de la responsabilisation effective des usagers et des acteurs de l'eau occupe une place importante. Il implique, à l'égard des usagers, de réfléchir et de débattre des questions liées, notamment, à la tarification de l'eau : le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau[12] doit-il et peut-il être effectivement appliqué à l'ensemble des usagers de l'eau ? Comment améliorer la transparence de la facture d'eau[13] ? Pour les particuliers, convient-il de poursuivre l'installation de compteurs individuels ?

La responsabilisation des usagers de l'eau implique également de réfléchir et de débattre de l'application effective, dans le domaine de l'eau, des principes constitutionnels d'information et de participation du public en matière d'environnement : comment améliorer l'information des usagers ? Comment accroître leur participation à la gestion des services publics dans ce domaine ?

Tout autant qu'en direction des usagers de l'eau, la dynamique de responsabilisation doit également s'appliquer à l'ensemble des collectivités publiques. C'est le principe de responsabilité des collectivités publiques qui a ainsi conduit le Conseil d'Etat à proposer, dans son rapport public de 2010, la création d'une action en coresponsabilité entre Etat et collectivités territoriales ou d'une action récursoire de l'Etat contre ces collectivités de manière à instaurer une réelle incitation à respecter le droit de l'Union[14], qui trouverait à s'appliquer notamment dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

2.- Parallèlement à cette dynamique de responsabilité collective dans la gestion de l'eau, l'enjeu de la gestion de l'eau est également de résoudre et, si possible, d'anticiper les difficultés liées à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau.

La synthèse réalisée par l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) sur l'état des masses d'eau souterraines et superficielles a ainsi mis en évidence les grandes difficultés, voire l'impossibilité, qu'il y aura à atteindre en 2015 l'objectif de bon état des eaux souterraines fixé par la directive cadre sur l'eau. Le renforcement de la protection des captages, mais aussi une meilleure anticipation des nouvelles normes et, peut-être, l'intensification des recherches scientifiques sur la qualité des eaux, constituent à cet égard des pistes sérieuses dont la mise en œuvre effective pourra faire l'objet des débats de ce jour.

S'agissant de la disponibilité de la ressource en eau, des voies telles que l'amélioration des réseaux mais aussi la recherche de nouvelles ressources en eau, à partir des eaux pluviales ou du recyclage des eaux usées notamment, doivent être poursuivies : mais selon quelles modalités ? Avec quelle organisation ? Par quelles personnes et à quel prix ?

B.- Répondre de manière efficace et appropriée aux enjeux actuels de gestion de la

[12] Prévu, notamment, par l'article 9 de la directive cadre du 23 octobre 2000 et par l'article L. 210-1 du code de l'environnement.

[13] Dont le défaut a été souligné tant par le rapport du Conseil d'Etat de 2010 que par l'avis du Conseil économique, social et environnemental de 2009 sur les usages domestiques de l'eau Voir sur ce point Conseil d'Etat, rapport public 2010 (précité), p. 79 ; voir également l'avis du CESE de 2009, « les usages domestiques de l'eau », pp. 52 et sq.

[14] Conseil d'Etat, rapport public 2010 (précité) p. 199.

ressource en eau, c'est-à-dire y répondre en tenant compte de l'objectif de gestion intégrée, suppose également d'analyser et de débattre de la pertinence de l'organisation et du fonctionnement de la gouvernance de l'eau. Tel sera l'objet des deux tables-rondes de cet après-midi.

1.- A cet égard, le modèle qu'ont dessiné en France les grandes lois sur l'eau depuis celle du 16 décembre 1964, présente indéniablement des atouts pour faire face aux défis que représente aujourd'hui la disponibilité et la qualité de l'eau.

Ce modèle se fonde essentiellement sur une gestion planifiée de l'ensemble de la ressource en eau par bassin, sous la coordination d'une agence financière. A cette organisation s'ajoute une gestion décentralisée du service public local de l'eau par les collectivités territoriales, qui fait largement appel à la délégation.

De fait, le principe de la gestion par bassin est aujourd'hui assez largement répandu dans le monde et il est expressément recommandé, notamment, par la directive-cadre sur l'eau. En outre, l'expérience acquise par les entreprises françaises dans la gestion de l'eau, au travers de la délégation de service public, leur permet aujourd'hui de disposer d'une expérience et d'une technicité qui font d'elles des leaders mondiaux dans ce domaine.

2.- Pourtant, à certains égards, l'application effective de ce modèle ne s'est pas encore traduite, en France, par une véritable gestion intégrée de la ressource en eau. En outre, ce modèle connaît des variantes, que mettront en évidence les comparaisons internationales qui feront l'objet de la quatrième table-ronde. La gestion de l'eau en Angleterre et au pays de Galles, par exemple, est essentiellement fondée sur une organisation centralisée autour des *Water Services Companies*, qui sont des compagnies privées.

Conviendrait-il, à l'aune de ces comparaisons, de créer une autorité de régulation sectorielle dans le domaine de l'eau ? Ou, à tout le moins, renforcer le rôle de coordination, d'expertise et de planification de l'ONEMA et du Conseil de l'eau, ainsi que le suggère le rapport du Conseil d'Etat ? Comment répartir également de manière efficace les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et, entre ces dernières, par les établissements publics de coopération intercommunale ? Comment favoriser une liberté de choix éclairée, pour les collectivités, entre les différents modes de régie et la délégation de service public ?

Il appartiendra aux intervenants des tables rondes consacrées à ces sujets d'en débattre entre eux et avec le public.

*
* *

Le défi que représente aujourd'hui, pour les collectivités publiques, la préservation de la disponibilité et de la qualité de l'eau est un défi majeur et, surtout, un défi qui ne peut être relevé qu'en tenant compte de l'interdépendance étroite qui existe entre tous les usagers et les acteurs de l'eau et en les amenant à réfléchir, échanger et débattre entre eux des solutions qui peuvent être envisagées. Ce colloque a vocation à y contribuer et je m'en félicite. Je remercie le Conseil économique, social et environnemental de nous accueillir et la Section du rapport et des études du Conseil d'Etat, en la personne de son président, Olivier Schrameck, d'avoir organisé, ce colloque avec nos hôtes. Comme je remercie Frédéric Tiberghien d'avoir été le rapporteur général du rapport sur l'eau. Je remercie enfin

l'ensemble des intervenants d'avoir accepté d'y participer et je forme le vœu que vos échanges et vos débats permettent d'éclairer les questions qui se posent et d'y apporter des éléments de réponse.

27

Premier baromètre de l'opinion sur l'eau - Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques : qu'en pensent les Français ?

23 novembre 2011 | [illegible]

Les Français sensibles aux enjeux écologiques de l'eau

DOCUMENT n° 8

Le Ministère du Développement durable, les Agences de l'eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), en partenariat avec l'Institut IFOP, ont présenté aujourd'hui au Salon des maires, les résultats du premier baromètre d'opinion **des Français sur l'eau** (Échantillon **de 3 514 personnes** représentatives **de la population française** interrogées **par** téléphone **du 4 au 19 octobre 2011). Ce nouvel outil** permettra, chaque année, **de recueillir l'avis du grand public sur** les politiques **de gestion de l'eau** et leur efficacité.

Pour Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement « *Les résultats de ce premier baromètre montrent bien l'intérêt et les attentes fortes des Français pour la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Je me réjouis de constater qu'ils sont prêts à accompagner par leurs changements de comportement les efforts menés depuis quatre ans par les pouvoirs publics avec le Grenelle de l'Environnement pour mettre aux normes les stations d'épuration, protéger les captages d'eau, préserver les zones humides...* »
Alors que d'importants programmes de préservation, soutenus par des moyens publics, sont mobilisés pour la reconquête du bon état des eaux superficielles et souterraines, des zones humides, des eaux côtières ... l'opinion des français sur la connaissance et la pertinence de ces actions est un indicateur indispensable pour les acteurs de la politique de l'eau (élus, pouvoirs publics, agences de l'eau ...)

1er enseignement :
Les Français sont particulièrement sensibles aux enjeux écologiques et de santé publique liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Ils placent avant la question du prix de l'eau (32 %) 4 enjeux écologiques prioritaires en tête de leurs préoccupations :

- la bonne gestion de l'eau de « la planète » : 51 %
- la préservation de tous les milieux aquatiques : 49 %
- la qualité de l'eau du robinet : 48 %,
- la réduction de la pollution de l'eau des rivières : 47 %

2ème enseignement :
Les Français établissent une relation directe entre les diverses activités humaines et la dégradation des milieux aquatiques et les risques liés à l'eau

en mentionnant en priorité :
pour la dégradation de la qualité :
- les pesticides dans les champs et les jardins : 75 %
- les substances dangereuses : 49 %

mais aussi l'usage des produits domestiques
d'entretien et de bricolage : 56 %
- de jardinage : 49 %.

pour les causes principales d'inondation :
les constructions dans les zones à risques : 69 %
- l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols : 62 %

Les grands « remèdes » à envisager sont aussi cernés :

- traiter les eaux usées : 94 %
réduire les substances dangereuses : 92 %
- mieux gérer les usages de l'eau : 90 %
- mieux gérer les eaux de pluie en ville : 89 %,
- réduire les obstacles sur les cours d'eau : 83 %,
- redonner à la rivière son cours naturel : 80 %

3ème enseignement :
Au-delà de cette perception « planétaire » des enjeux et des remèdes, le lien entre l'eau potable et la qualité des ressources en eau dans le milieu naturel n'est (toujours) pas véritablement fait.

Les Français sont :
- fortement préoccupés par la qualité de l'eau potable : 52 %,
- et (paradoxalement ...) moins nettement par l'état des rivières, des lacs et du littoral : 29 %

Cela implique, à l'évidence, de la part des responsables, davantage d'explications sur la réalité et l'importance de cette relation.

4ème enseignement :
Les Français sont majoritairement satisfaits de la gestion de l'eau dans leur région (74 %).

La perception qu'ont les Français de la gestion de l'eau, au vu de sa complexité, reste encore imprécise, et c'est pourquoi leur priorité pour garantir durablement une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques va d'abord à l'éducation, la sensibilisation et la formation de tous les publics (41 %), avant le renforcement des contributions financières (25 %) et l'application de la réglementation (14 %).

5ème enseignement :
61 % des Français font d'abord confiance aux maires et présidents d'intercommunalités en matière de gestion de l'eau.

27

On peut souligner la bonne compréhension des Français de la qualité de l'eau entre des enjeux globaux et des solutions qui ne peuvent qu'être locales, d'où la qualité de la confiance accordée à leurs élus.

6ème enseignement :
Les Français souscrivent majoritairement aux solutions novatrices qui leur sont proposées comme :

l'entretien des espaces verts sans pesticides : 96 %
- l'effacement de barrages : 54 %,
la modification d'un méandre d'une rivière : 52 %

et se disent prêts, à titre personnel, à adopter des comportements favorisant la préservation des ressources en eau :

- respecter les limitations d'eau : 95 %
- acheter des équipements économes en eau : 60 %,
acheter des produits bio ou non polluants : 60 %

Cela devrait conforter les élus, qui engagent des initiatives innovantes et veulent impulser des changements de pratiques dans leur commune et sur leur territoire.

Notons également que **70 % des Français approuvent les actions de solidarité Nord-Sud** des agences de l'eau et des collectivités.

Retrouvez le dossier de presse et tous les résultats : http://www.lesagencesdeleau.fr/v3/

Télécharger le communiqué de presse (PDF - 372 Ko)

Contacts presse :
Cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet : 01 40 81 72 36
Contacts presse pour les agences de l'Onema et de l'eau
Céline Piquier : 01 45 14 86 63 : celine.piquier@onema.fr
Sylvie Brissot : 01 41 20 18 08 : brissot.sylvie@aesn.fr

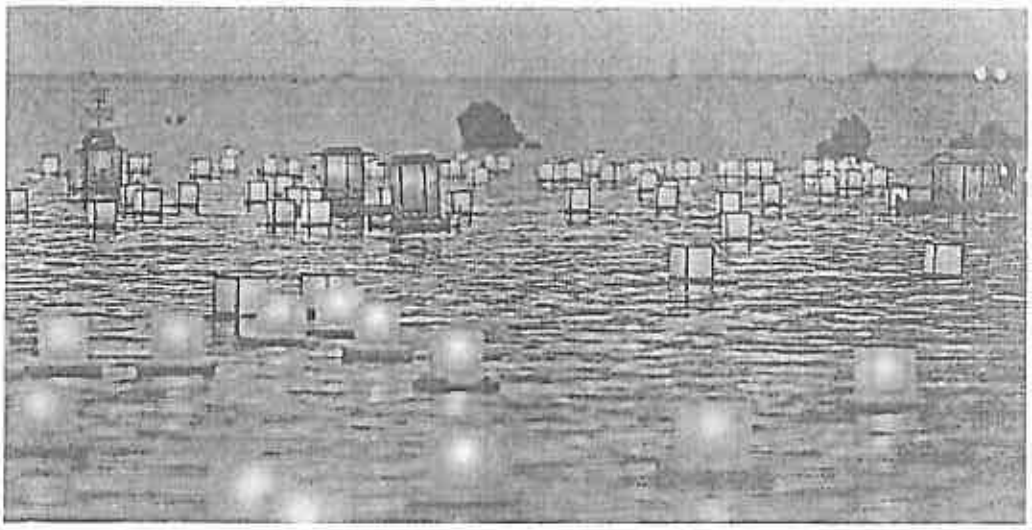
DOCUMENT n° 9

29

L'accès à l'eau potable reste un combat

LE MONDE | 12.03.2012 à 17h29 • Mis à jour le 22.03.2012 à 12h00

Par Martine Valo



Près de 20 000 personnes étaient attendues à Marseille, du 12 au 17 mars, pour le 6e Forum mondial de l'eau. | REUTERS/HUGH GENTRY

Tout ou presque de ce que le monde connaît comme spécialistes des ressources aquifères se retrouve à Marseille pour le 6e Forum mondial de l'eau (FME), du 12 au 17 mars. Pas moins de 20 000 participants sont attendus. Il devait être inauguré par le premier ministre, François Fillon, qui remplace Nicolas Sarkozy initialement annoncé.

Depuis 1997, le FME, organisé tous les trois ans, se veut le grand moment de discussion internationale sur la question de l'accès à l'eau potable où se côtoient acteurs privés et publics, gouvernements, collectivités locales, organisations non gouvernementales (ONG)... même s'il se conclut, seulement, sur de généreuses déclarations de principe.

MALADIES HYDRIQUES

Les associations les plus militantes sur la question, présentes dans la capitale provençale, ont d'ailleurs choisi, comme lors des précédentes éditions du Forum qu'elles jugent trop influencé par les grandes multinationales de l'eau, de se retrouver dans un forum alternatif, le FAME 2012

La rencontre, organisée par le Conseil mondial de l'eau et intitulée avec optimisme "Le temps des solutions", peut-elle faire avancer cette cause essentielle alors que l'Assemblée générale de l'ONU a déjà reconnu, le 28 juillet 2010, l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires comme un droit humain ? Précisément, répondent les promoteurs du Forum mondial, le moment est venu de discuter de la mise en oeuvre de ce qui reste un grand principe. Car le constat est globalement partagé : entre 800 millions et un milliard de personnes ne bénéficient d'aucune source d'eau potable, selon les statistiques des Nations unies. Et le reste de l'humanité est desservi par un service de qualité très inégal selon les régions.

En outre, si de réels progrès ont été réalisés dans les zones rurales, la situation dans les villes a

30

peu évolué alors que le mouvement global d'urbanisation se poursuit. Avec des quartiers de bidonvilles en pleine expansion.

Selon l'Unesco, 2,6 milliards de personnes n'ont pas accès à un assainissement amélioré, ce qui veut dire qu'une grande partie de l'humanité se soulage toujours en plein air. Or les maladies hydriques (choléra, diarrhées, légionellose) sont la première cause de mortalité dans le monde.

Il est temps de passer à la vitesse supérieure, c'est en substance ce que les représentants des gouvernements devraient affirmer dans un communiqué commun mardi 13 mars. Le texte, préparé en amont, engage les ministres et chefs de délégation signataires à accélérer *"la mise en oeuvre des obligations en matière de droits de l'homme pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour le bien-être de tous et la santé, en particulier des plus vulnérables, et l'amélioration des eaux usées"*. Il recommande de ne pas discriminer les femmes et de ne pas négliger les communautés autochtones vulnérables.

"ASSAINISSEMENT DURABLE"

La demande en eau dans le monde progresse plus vite que l'augmentation de la population : usage domestique, agriculture, industrie ... La production d'énergie prélève également une part croissante des ressources disponibles alors que le changement climatique exerce localement de nouvelles pressions sur les pratiques agricoles.

Dans la perspective du sommet sur le développement durable organisé par les Nations unies en juin à Rio de Janeiro, au Brésil, plusieurs tables rondes seront consacrées à cette problématique. Pour la première fois, les délégations gouvernementales devraient se pencher en détail sur l'*"assainissement durable"*, non seulement sur la thématique de l'hygiène et de la santé, mais aussi de la protection des écosystèmes. Plus de 80 % des eaux usées dans le monde ne sont ni collectées ni traitées.

Les problèmes géopolitiques posés par cette ressource vitale doivent aussi figurer en bonne place dans les discussions. Car sa gestion pose souvent la question de la coopération entre voisins. Quelque 2 milliards de personnes à travers le monde dépendent de nappes phréatiques, qui comprennent 273 systèmes aquifères transfrontaliers, selon le rapport de l'Unesco publié lundi 12 mars. Et 60 % des 276 bassins fluviaux transfrontaliers de la planète sont dépourvus de tout type de cadre de gestion coopérative, toujours selon ce rapport. Pour sécuriser leurs besoins, les Etats qui disposent d'un accès à la mer et en ont les moyens financiers se tournent de plus en plus vers la désalinisation. Une solution qui comporte un autre revers : elle est très gourmande en énergie.

Martine Valo

DOCUMENT n° 10

31

En Cisjordanie, même l'eau est une arme

LE MONDE GEO ET POLITIQUE | 11.03.2012 à 20h31 • Mis à jour le 15.03.2012 à 10h22

Par Laurent Zecchini



Face aux restrictions d'eau dont sont victimes les Palestiniens, un homme manifeste son mécontentement en territoire occupé israélien. | AFP/AHED IZHIMAN

Peut-on qualifier la politique israélienne de gestion de la ressource hydrique en Cisjordanie d'"apartheid de l'eau" ? Pour Youssef Dabassé, adjoint au maire de Tarqumiya, un gros village de 20 000 habitants situé à l'est d'Hébron, la question est théorique. La situation au quotidien de ses administrés est suffisamment éloquente : tous les dix jours, son village obtient de l'eau courante pendant soixante-dix heures. Puis c'est le tour d'un autre village proche, pendant le même laps de temps.

Lorsque les robinets coulent, il faut faire des provisions pour l'eau potable, pour le bétail et, s'il en reste, pour les cultures. *"Quand nous sommes connectés,* explique Youssef Dabassé, *les parties basses de Tarqumiya en profitent et, la fois suivante, c'est le village d'en haut qui est alimenté."* Le reste du temps, il faut acheter l'eau aux camions-citernes de passage et puiser dans les réservoirs, dont sont équipées environ 40 % des maisons.

FUITES ET CONNEXIONS ILLÉGALES

Evidemment, le prix n'est pas le même : l'eau du robinet est facturée 2,6 shekels/m^3 (0,5 euro), et celle des camions atteint 25 shekels/m^3 (5 euros). En été, la situation devient intenable, souligne le maire adjoint : *"Mekorot* [la compagnie de l'eau israélienne] *coupe l'alimentation, parce qu'ils privilégient les colonies juives alentour. Lorsque nous nous plaignons, ils disent : 'Nous avons vérifié, tout est normal.' Et l'eau reste coupée pendant des jours."*

Pour comprendre , il faut rouler dans les collines avec Khayni Damidi , un ingénieur de l'Autorité palestinienne de l'eau (PWA). Sur la route 35, l'embranchement vers Tarqumiya longe la colonie juive de Telem. Un peu avant, sur un mauvais chemin de terre flanqué d'oliviers, on débouche sur une station de pompage au bruit assourdissant.

32

L'installation, qui dessert une vingtaine de villages, appartient à la compagnie Mekorot. En principe, elle est gérée en coordination avec l'Autorité palestinienne, à une réserve près : sur la grosse canalisation qui s'enfonce sous terre, l'ingénieur Damidi désigne une valve protubérante. *"Elle sert de goulot d'étranglement*, explique-t-il. *Le débit est régulé selon le bon vouloir des Israéliens."*

Contrairement au nord de la Cisjordanie, où il existe des centaines de puits illégaux, en particulier dans la région de Jénine, cette pratique est rare dans la région d'Hébron, située en zone C, cette partie de la Cisjordanie où, selon les accords d'Oslo (1993), Israël exerce un contrôle civil et sécuritaire quasi absolu. *"Il est illusoire de vouloir creuser un puits en zone C*, confirme Khayni Damidi, *l'armée est omniprésente."*

Les connexions illégales, en revanche, sont légion. Selon l'expert israélien Haim Gvirtzman, elles représentent un manque à gagner de 3,5 millions de mètres cubes par an. Les Palestiniens contestent cette évaluation, mais ne nient pas le phénomène. *"Nous payons pour toute l'eau qui part vers nos villages, mais bien sûr, nous ne recevons pas la quantité équivalente, à cause du piratage : globalement, 50 % de l'eau n'est pas facturée aux consommateurs"*, indique M. Damidi.

Outre que les fuites - résultat d'une maintenance défectueuse - affectent 33 % du réseau palestinien, il n'y a pas si longtemps, en période de grande sécheresse, les villages n'hésitaient pas à détourner les canalisations du village voisin. De tels comportements, justifie cet ingénieur, sont le résultat de la pénurie hydrique organisée par Israël. Sur l'eau, comme sur bien d'autres sujets, les positions des Israéliens et des Palestiniens semblent irréconciliables...

"UN NOUVEL APARTHEID DE L'EAU"

Les autorités israéliennes se sont déclarées *"indignées"*, courant février, par la publication d'un rapport de l'Assemblée nationale française qui dénonçait *"un nouvel apartheid de l'eau"* dans les territoires palestiniens occupés. L'auteur, le député socialiste Jean Glavany, soulignait que *"les 450 000 colons israéliens en Cisjordanie utilisent plus d'eau que 2,3 millions de Palestiniens"*. Il assurait que, en cas de sécheresse, la priorité de l'eau est accordée aux colons, que la barrière de sécurité en Cisjordanie permet le contrôle de l'accès aux eaux souterraines, et que les puits forés par les Palestiniens sont systématiquement détruits par l'armée israélienne.

"Au Proche-Orient, concluait-il, *l'eau est plus qu'une ressource, c'est une arme."* Les exemples de discriminations sur l'eau dont sont victimes les villageois palestiniens abondent. Et il ne fait pas de doute que la politique de colonisation menée par Israël a notamment pour objectif stratégique une appropriation des ressources hydriques. L'eau, pour les Israéliens, est avant tout une question militaire.

Quant à ce terme d'*"apartheid"*, le maire d'Hébron, Khaled Osaily, a son idée : *"Bien sûr qu'il s'agit d'apartheid ! Globalement, nous n'obtenons que 50 litres d'eau par jour et par personne, alors que les Israéliens disposent en moyenne de 400 litres !"* Ces chiffres sont contestés par Israël : selon le professeur Gvirtzman, si l'écart entre Israéliens et Palestiniens était de 508 litres contre 93 litres en 1967, il s'est réduit aujourd'hui à 150 litres pour les Israéliens contre 140 litres pour les Palestiniens.

33

Le maire d'Hébron reconnaît que l'une des principales accusations des Israéliens, à savoir le creusement de puits illégaux et les connexions pirates, est fondée, mais c'est pour en relativiser l'importance : *"Des connexions illégales, il y en a partout, y compris à Tel-Aviv. Quant aux puits illégaux, c'est un phénomène d'ampleur limitée, et parfaitement gérable."*

DÉSALINISATION DE L'EAU DE MER

Shaddad Al-Attili, directeur de la PWA, résume ainsi le dialogue de sourds qui prévaut au sein de la commission conjointe israélo-palestinienne sur l'eau : comme les Palestiniens refusent d'approuver les projets hydriques israéliens dans les colonies (ce qui reviendrait à légitimer celles-ci), Israël réplique en refusant la quasi-totalité des projets palestiniens, y compris les usines de retraitement des eaux usées.

Israël argue de sa bonne foi en soulignant qu'il a doublé l'allocation d'eau aux Palestiniens par rapport aux quotas prévus par les accords d'Oslo II (1995), mais l'argument ne convainc pas : non seulement ce partage - qui n'accordait aux Palestiniens que 18 % de la nappe phréatique dite "des montagnes", la principale ressource hydrique partagée entre Israéliens et Palestiniens - devait être temporaire, mais la population palestinienne a doublé depuis cette date.

Le refus d'Israël d'accepter une répartition plus équitable se justifie d'autant moins que, selon le professeur Gvirtzman, en 2013, l'Etat juif devrait disposer de cinq usines de désalinisation de l'eau de mer, qui lui permettront d'équilibrer sa production et sa consommation d'eau douce.

La question de l'eau est l'une des clés des négociations en vue de la création du futur Etat palestinien. Si elle n'est pas aussi médiatisée que celle des frontières, dont elle est pourtant inséparable, ou que celles du statut de Jérusalem ou du retour des réfugiés palestiniens, il est devenu urgent de trouver une solution pour partager équitablement cette ressource vitale.

A laisser pourrir la situation, le risque est grand de voir les microconflits de l'eau se multiplier comme des métastases qui embraseront la Cisjordanie. *"La prochaine guerre*, prévient le maire d'Hébron, *pourrait bien être celle de l'eau."*

Laurent Zecchini

Plusieurs grandes villes chinoises s'affaissent

Shanghaï Correspondance

L'exploitation croissante des nappes phréatiques liée à l'essor économique entraîne des tassements de terrain

Une population urbaine

Exode 690,8 millions de Chinois vivaient dans des zones urbaines à la fin de l'année 2011, soit 51,27 % de la population, alors que 81 % habitaient dans les campagnes en 1979, à l'aube des réformes économiques.
Mégapoles Cet exode massif conduit à l'émergence de gigantesques centres urbains : seize villes chinoises se classent désormais parmi les cent plus grandes de la planète, selon l'ONU.
Chantier Shanghaï, qui compte 41 gratte-ciel de plus de 200 m, est la plus peuplée avec 23 millions d'habitants, dont 9 millions de migrants, devant Pékin, 19 millions d'habitants (recensement de 2010). Des villes sans cesse en construction.

C'est une faille dans le goudron de la chaussée au beau milieu du quartier d'affaires de Pudong qui a alerté les habitants de Shanghaï sur les mouvements souterrains de la cité. Pas tant la taille de la cicatrice - elle s'étire sur huit mètres et n'est large que de quelques centimètres - que son emplacement ; au pied du chantier de la Shanghaï Tower. Celle-ci promet de s'élever à 632 m en 2014 face à deux autres colosses, le World Financial Center, 492 m, et la tour Jinmao, 420 m.

L'apparition des fissures au sol et la publication de leurs photos sur la blogosphère depuis quelques semaines nourrissent les interrogations. L'entreprise de construction et de développement de la Shanghaï Tower a du coup précisé que la construction des fondations du bâtiment a nécessité deux ans de travail et que les déformations sont habituelles, *" cohérentes avec les analyses préalables et sous contrôle "*.

Le problème de l'affaissement des villes chinoises est, lui, bien réel. Toutefois, *" la pression exercée par les gratte-ciel est une cause mineure "*, explique Li Qinfen, chercheur à l'Institut d'études géologiques de Shanghaï. *" L'exploitation à outrance des nappes phréatiques "* des nouveaux centres urbains s'avère en revanche fondamentale.

L'affaire est venue rappeler une vieille histoire, selon laquelle Shanghaï sombre à petits pas. Le centre de la capitale économique s'est affaissé de 2,6 m depuis 1921, année où débutèrent les relevés. La ville est située dans le delta du Yangzi, une région qui repose sur une couche de sédiments argileux de l'ère quaternaire, épaisse d'environ 300 m. Après avoir étudié les relevés, Chai Jinchun, professeur de l'université japonaise de Saga écrit dans un article : *" Il existe une forte corrélation entre le niveau de pompage des eaux et le niveau d'affaissement du terrain. "*

Shanghaï a enregistré un tassement de 26 mm en moyenne chaque année de 1921 à 1949, selon les données officielles. Puis l'exploitation des nappes a continué d'augmenter, conduisant à un affaissement moyen annuel de 10 cm de 1957 à 1961. A partir de 1966, des mesures de contrôle de la consommation d'eau issue des aquifères ont permis de freiner le phénomène. Jusqu'aux années 1980, où l'ouverture économique a relancé les prélèvements d'eau et le mouvement d'affaissement, d'une ampleur de 10 à 20 mm par an, selon Li Qinfen.

Le sujet revient de façon récurrente dans la presse locale. En octobre 2011, un trou était subitement apparu dans le bitume d'une grande rue proche de la gare centrale de Shanghaï. Puis, samedi 9 mars, une tranche de 7,2 km de rail à grande vitesse s'est affaissée dans la province centrale du Hubei, alors que la ligne devait entrer en service commercial en mai et que les tests de trains ont déjà été réalisés. Le directeur du Bureau provincial du rail, Wang Zujian, a accusé la *" structure géologique unique locale "*.

Selon une récente étude de l'Institut de surveillance géologique de Chine, cinquante villes chinoises en plein essor subissent ce type d'affaissement, principalement du fait de l'exploitation des aquifères souterrains. Cette surconsommation est directement liée aux migrations de populations vers les centres urbains et au changement de leur mode de vie ainsi qu'à l'essor industriel.

Depuis la fondation de la République populaire en 1949, 79 000 km2 de terrain ont baissé de plus 20 cm, surtout dans la plaine du nord de la Chine, dans les provinces centrales minières du Shanxi et du Shaanxi, et dans le delta du Yangzi, selon le gouvernement. Un plan présenté en février par le ministère des terrains prévoit d'endiguer l'affaissement dans ces trois régions critiques à l'horizon 2015 en restreignant les prélèvements d'eau dans les aquifères, tandis qu'il doit être maîtrisé sur l'ensemble du territoire en 2020.

A Xian, une capitale provinciale de 8,5 millions d'habitants, plus d'un millier de puits privés ont déjà été fermés alors que des chercheurs estiment que la Grande Pagode de l'oie blanche, patrimoine bâti en 652 sous la dynastie des Tang, s'est affaissée de 1 m à son angle nord-est, et que 150 km2 de terrain de la ville ont baissé de 20 cm depuis 1959.

Dans ce contexte, Shanghaï, parfois encore présentée comme la future Atlantide, fait en réalité figure de bon élève. La ville parvient désormais à injecter 60 000 tonnes d'eau par an dans ses réserves, par le biais de 121 puits. De sorte que, en 2010, elle remplaçait 18,9 millions de m3 d'eau sur les 19,7 millions consommés, selon la municipalité.

Harold Thibault
© Le Monde